

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	02/12/2019
Date d'affichage :	09/12/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 23
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 9 décembre 2019*

L'an **deux mil dix-neuf**, le **neuf du mois de décembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD (jusqu'à 21 h 44) . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 20 h 04) . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. RICORDEL . Mme LERAY . M. JORE . Mmes DESCANNEVELLE . JAN . M. MORANGE (à partir de 20 h 04) . M. BERHAULT .

Absents excusés : M. FONTAINE . Mme LE VERN .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme TOURNOUX à M. HERVÉ  
Mme COQUIN à M. BERHAULT

Mme BRIAND a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 novembre 2019**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 novembre 2019.

Ms VUICHARD et MORANGE arrivent en séance.

**2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

08/11/2019	Delourmel	ZA La Croix aux Beurriers	K81	4915 m <sup>2</sup>
08/11/2019	Scotta	23 rue du Vert Village	AB481	508 m <sup>2</sup>
08/11/2019	Deniel/Durocher	36 Le Nid	B788-790-758	1853 m <sup>2</sup>
08/11/2019	Marchand/Nivet	20 rue du Courtil du Bois	AB 846p-848p	51 m <sup>2</sup>
12/11/2019	Mancel/Moreau	9 impasse Romain Rolland	A936-937	1255 m <sup>2</sup>
13/11/2019	Gueras	11 rue de Mandon	AC579	3 m <sup>2</sup>
13/11/2019	Gueras	11 rue de Mandon	AC577-580	1172 m <sup>2</sup>
13/11/2019	Yven/Gobert/Alcay	34 rue du Vert Village	AB477	599 m <sup>2</sup>

### **3°/ Fixation des tarifs communaux pour 2020**

M. le Maire rappelle que comme chaque année il convient de revoir l'ensemble des tarifs communaux.

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente les propositions élaborées en Commission Finances le 28 novembre dernier (Cf document joint).

Pour l'essentiel, la commission propose d'appliquer une hausse des tarifs de l'ordre de 1 %, ainsi que la création d'un tarif de location pour les jardins familiaux et d'un nouveau tarif sur l'Archipel.

*M. DUGOR informe que le service AEJP a désormais accès au service CAFPRO pour rechercher les quotients familiaux des familles qui ne les ont pas fournis. On a donc pu rebasculer la tarification de certaines d'entre-elles et leur appliquer le tarif le plus juste.*

*M. Matthieu MORANGE demande si on dispose du nombre de familles qui ne fournissaient pas leur QF. Le delta semble trop important avec la seule explication du réajustement des QF. Est-ce qu'il n'y a pas en outre une modification des familles ?*

*M. DUGOR répond que l'on passe de 21.8 % à 9,5 %. Il y a en particulier une grosse évolution sur le tarif H qui passe de 13.7 % à 19,4 %.*

*M. MORANGE note que sur les tarifs D et F cela fait tout de même 5 % de plus.*

*M. André LE TRAON ajoute qu'il peut y avoir l'effet des tranches supplémentaires également.*

*Pour M. MORANGE, il y a forcément une nouvelle population qui engendre des modifications de répartition.*

*M. DUGOR informe que le nombre de repas servis est passé de 72 857 en 2018 à 74 717 en 2019. Les denrées coûtent 1.21 € par repas, les frais de fonctionnement autres que le personnel 0.60 €, enfin, les frais de personnel sont passés de 4.66 € à 3.88 €.*

*En effet, on a ventilé les services différemment. 0.65 € sont affectés sur les temps méridiens. Le coût de fonctionnement du service de restauration est donc bien de 5.70 € par repas, à l'exclusion de l'animation ou des temps méridiens.*

*La part famille est de 3.76 €, celle de la commune de 1.92 €.*

*On est sur une base comparable à 2017. En 2018, nous avons une anomalie sur l'imputation des heures.*

*Mme Anne LE COURIAUD constate que l'introduction de produits bio et locaux n'a pas fait augmenter le coût des denrées.*

**M. DUGOR** en convient, cependant, il y a aussi eu 2 000 repas de plus sur l'année.

**M. François JORE** demande quelle est la période de référence.

**M. DUGOR** précise que la période étudiée va de novembre 2019 à octobre 2019 inclus.

**M. JORE** relève qu'il n'y a peut-être pas eu d'évolution notable depuis lors.

**Mme LE COURIAUD** note qu'il était prévu une progression.

**Mme Sophie BRIAND** acquiesce. La progression n'est pas rapide mais se trouve dans la continuité de ce qui a été engagé depuis quelques années. Par exemple, l'approvisionnement en légumes est bio depuis 3 ans. On est désormais sur le fromage bio.

**M. le Maire** soulève que c'est quelque chose qui va évoluer dans la part du repas. L'offre évolue aussi. Ce sont des orientations qu'on a demandé au responsable de la restauration.

**M. JORE** évoque la problématique de l'approvisionnement en bio. L'offre ne suit pas. C'est actuellement le cas pour les collèges.

**M. le Maire** rebondit. C'est pour cela que la commune souhaite aider à l'installation d'un producteur. Ce sont des choses à étudier et travailler, d'autant qu'elles viendront en compensation dans le cadre de la ZAC.

**Mme Françoise LOUAPRE** informe que ce n'est pas toujours simple pour des maraîchers de se déplacer pour livrer du frais au quotidien. Faciliter une installation sur la commune résoudrait cette problématique.

**M. DUGOR** poursuit avec la garderie périscolaire. On vise à l'équilibre sur ce service. Cette année, le déficit est de 894 € contre un bénéfice de 4 000 € environ en 2018.

Pour les locations de salle, un tarif est introduit pour la location de la salle Arena par des extérieurs, soit 30 €/l'heure.

**M. Patrick BERHAULT** suggère de prévoir un montant de caution pour cette salle au même titre que pour les autres.

La proposition est unanimement retenue.

De manière générale, une augmentation de 1 % des tarifs et de 2 % des tranches de QF est proposée. L'augmentation des tarifs se cale sur l'inflation et celle des QF sur l'évolution du SMIC. Cela permet de limiter l'effet de seuil.

Le tarif du repas adulte est proposé à 5.90 € par la commission. Cette baisse fait suite à une demande du responsable de la restauration qui souhaite « attirer » des agents communaux à la restauration scolaire.

La commission n'a pas souhaité baisser trop le tarif tout en insistant sur la nécessité de mettre en place d'autres mesures pour faciliter l'accès des agents.

**M. MORANGE** note que par rapport aux cantines des entreprises ou à la fourniture de tickets restaurant par certains employeurs, l'effort reste faible.

**Mme LOUAPRE** précise qu'une partie du personnel n'intervient pas sur la confection des repas. Dès lors, la charge pour la commune n'augmenterait pas, il n'y aurait pas d'incidence financière. Il y a effectivement des entreprises qui ont des tarifs beaucoup moins élevés.

**Mme LE COURIAUD** objecte néanmoins que tout le monde ne bénéficie pas de tarifs préférentiels dans le privé.

**Mme Sandrine LERAY** ajoute que dans les frais de fonctionnement, il faut aussi compter l'entretien de la salle.

**Mme BRIAND** note que l'effort sur le prix du repas adulte serait également fait pour les

*enseignants qui déjeunent au restaurant.*

**M. MORANGE** fait savoir que c'est également le cas dans les collèges.

**Mme LOUAPRE** suggère de faire un essai pour une année.

**M. le Maire** propose de retenir un tarif équivalent au tarif de référence.

**Mme BRIAND** note que certains agents achètent leur repas chez le traiteur et que le prix du plat unique est de 5.90 €.

**M. Christian PERREUL** souhaite savoir quelle est la capacité de la salle.

**Mme LOUAPRE** répond qu'il y a 18 places.

**Mme LE COURIAUD** attire l'attention sur le fait que le 1<sup>er</sup> tarif fixé fait toujours référence. Si on augmente par la suite, c'est toujours plus difficile.

**Mme LOUAPRE** précise le calcul des avantages en nature pour les agents de la restauration qui déjeunent sur place. Le montant forfaitaire de 4.85 € est neutre pour l'agent. Seules les cotisations patronales et salariales (25 %) viennent en déduction.

**M. le Maire** soumet au vote le tarif du repas adulte :

- 13 votes pour 5.40 €, 7 votes pour 4 €.

Le tarif retenu sera donc 5.40 €.

**M. DUGOR** mentionne l'ajout d'un tarif de location matin ou après-midi de la salle des Boulais. Pour la tarification des emplacements du marché, une modification des modalités est prévue. Un tarif annuel est proposé avec une facturation au trimestre.

**Mme LE COURIAUD** présente la création d'un tarif pour les cas où la salle scène et/ou les sanitaires sont rendus sales. C'est un cas qui s'est déjà présenté lors de locations pour des après-midis dansants. Un tarif permettra de faire face à ce type de situation.

**M. DUGOR** souligne qu'il survient des cas particuliers tout au long de l'année, il faut donc revoir chaque année la grille.

Pour le tarif des terrasses, le maintien de 20 €/m<sup>2</sup> est proposé.

**M. le Maire** informe que les gérants de la Table du 6 sont revenus à la charge concernant leur terrasse. Ils trouvent que le tarif est trop élevé au regard de l'utilisation qu'ils en font.

On a pris des références sur les communes alentour et ce n'est pas excessif. La discussion a été assez vive.

**M. DUGOR** précise que le chiffre d'affaires supplémentaire dû à la terrasse est substantiel. Son exploitation ne nécessite pas d'embauche supplémentaire au niveau du service mais génère des recettes en plus. L'exploitante chiffrait à environ 30 repas par jour la capacité de la terrasse pendant 4 à 5 mois de l'année. Elle a fourni ces éléments verbalement et devait les confirmer par écrit ce qu'elle n'a pas encore fait.

**M. le Maire** ajoute qu'ils ont demandé à acquérir l'emplacement de la terrasse de façon à agrandir également leurs cuisines. C'est une activité qui marche bien avec une bonne renommée.

**M. Stéven RICORDEL** note qu'il s'agit de terrain constructible.

**M. MORANGE** souligne que le prix de vente devra être conforme à la valeur.

**M. RICORDEL** abonde. Le tarif de la terrasse n'est pas en incohérence avec la valeur du terrain.

**M. DUGOR** conclut sur l'ajout d'un tarif pour la mise à disposition des jardins familiaux.

**M. LE TRAON** fait observer que deux points ont changé au niveau de l'AEJP. Deux tarifs pour les hors commune existaient et ont fait l'objet d'une remarque de la CAF lorsqu'elle a opéré un contrôle. Une modification est donc prévue sur les tarifs extrascolaires. Pour l'ALSH, l'augmentation vise à anticiper une augmentation des rémunérations des agents en CEE. On avait besoin de se recalculer car celles-ci n'ont pas évolué depuis 2016.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2020 tels que proposés en annexe.

#### **4°/ Budget général – Décision modificative budgétaire n° 2**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir réaliser l'aménagement paysager aux abords des cavurnes du cimetière et procéder au règlement de la facture, il est nécessaire de prévoir les mouvements de crédits suivants :

<b>DESIGNATION</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Opération 199 - Voirie et espaces publics</b>	
D 2315 - 8 : Installations, matériel et outillage techniques	+ 7 500.00 €
<b>TOTAL Opération 199</b>	<b>+ 7 500.00 €</b>
<b>Opérations non-affectées</b>	
D 020- 01 : Dépenses imprévues investissement	-7 500,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>-7 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**M. Christian PERREUL** précise que le projet a dû être relancé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire n° 2 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

#### **5°/ Développement des énergies renouvelables et économies d'eau – Attribution de subventions**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il a été décidé de mettre en œuvre des aides financières destinées à inciter les particuliers à s'équiper en production d'énergies renouvelables et/ou en dispositifs d'économie d'eau.

Une enveloppe de 3 000 € a été prévue au budget primitif pour financer ces aides. A ce jour, deux aides ont déjà été attribuées pour un montant total de 900 €.

M. LE MESLE rappelle la procédure d'instruction des demandes d'aide :

- le service urbanisme instruit le dossier (demande préalable de travaux),
- la commission Aménagement du Territoire émet un avis,
- Si cet avis préalable est favorable, le Conseil Municipal délibère sur l'octroi d'une subvention.

Le demandeur doit présenter une facture acquittée après la réalisation des travaux signée de l'entreprise prestataire, correspondante au devis de l'entreprise (avec certificat RGE et qualisol et description détaillée du projet).

Le montant des subventions est fonction du projet :

- Chauffe-eau solaire individuel : - 300 €
- Solaire photovoltaïque : - 600 € pour une puissance crête supérieure 3 KWh  
- 300 € pour une puissance crête comprise entre 1 et 3 KWh  
- 150 € pour une puissance crête inférieure à 1 KWh
- Récupérateur eau de pluie : - 300 €

Une nouvelle demande a été déposée.

Elle concerne Mme Sandra MONOD pour la pose de panneaux photovoltaïques (3x370 Wc) et l'installation d'un système CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel). La demande préalable a été validée, les conditions sont remplies sous réserve de la fourniture de la certification QUALISOL.

*M. Jean-Paul VUICHARD fait part de sa satisfaction de voir que ce coup de pouce à la transition écologique est utilisé par les Lailléens.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une subvention de 600 € à Mme Sandra MONOD, soit 300 € pour les panneaux photovoltaïques d'une puissance de 1110Wc et 300 € pour le CESI.

### **6°/ Travaux de réhabilitation et aménagement de la salle omnisports, de la salle Arena de l'Archipel et du dôme tennis - Lancement de l'opération – Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR**

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du collège à la rentrée scolaire de septembre 2020, les salles sportives vont être très sollicitées et qu'afin d'offrir des conditions satisfaisantes d'enseignement et de pratique, elles nécessitent des travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Les délais étant très contraints, une assistance à maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès du cabinet « Athletico » qui avait déjà travaillé sur le schéma directeur des équipements sportifs et de plein air.

*Mme LE COURIAUD détaille les travaux visés.*

#### **DEPENSES**

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	<b>2 700.00</b>
<b>Travaux</b>	<b>122 214.68</b>
Ravalement de façade salle omnisports	15 396.68
Réfection du sol de la salle omnisports	77 880.00
Filet séparateur – Salle Arena	13 438.00

Panneaux de baskets latéraux avec renfort de charpente– salle Arena	15 500.00
<b>Acquisition</b>	<b>19 632.00</b>
Bâtiment modulaire – salle omnisports avec raccordement électrique	19 632.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>144 546.68</b>

**RECETTES**

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT EN € HT	TAUX
Subvention DETR	43 364.00	30.00 %
Autofinancement	101 182.68	70.00 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>144 546.68</b>	<b>100.00 %</b>

Elle précise que l'entreprise qui a été contactée pour le dôme du tennis ne veut pas intervenir sur la toiture car il y a déjà eu une intervention il y a 3 ans.

Dès lors, celle-ci nous incite à contacter l'entreprise qui a effectué ces derniers travaux voire à diligenter une expertise.

Le problème est que cela ne donnera pas de solution à court terme pour le tennis.

**M. Matthieu MORANGE** suggère une intervention depuis l'intérieur du dôme.

**Mme LE COURIAUD** répond que l'entreprise n'y est pas favorable non plus, la bâche devant porter le poids de l'eau et l'évacuer.

**M. Christian PERREUL** ajoute que pour une bâche il faut des points d'ancrage importants.

**Mme LE COURIAUD** informe qu'elle a recontacté l'entreprise qui a réalisé les travaux la semaine passée. Depuis ces travaux, l'entreprise a fait l'objet d'une reprise. Elle n'a pas répondu à la sollicitation à ce jour.

**M. le Maire** s'interroge sur l'utilité de s'obstiner sur ce bâtiment. On a des problèmes depuis le début.

**M. PERREUL** abonde. Il semblerait que le polycarbonate et les bacs aciers de la toiture soient incompatibles.

**M. le Maire et Mme Irène DESCANNEVELLE** évoquent le problème de conception de la structure.

**Mme LE COURIAUD** revient également sur la réflexion menée au niveau intercommunal pour un équipement tennis. Un équipement coûte 2 millions, à 4 communes la charge serait de 500 000 €.

**Mme LOUAPRE** nuance. Ce coût n'intègre pas le foncier.

**M. MORANGE** demande si les travaux de jonction entre la salle omnisports et le bâtiment modulaire sont inclus dans le devis.

**Mme LE COURIAUD** répond par la négative. Ce n'est pas prévu.

**M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un premier chiffrage. Il argue de la possibilité de solliciter des fonds de concours de la Métropole.

**M. Nicolas PAILLA** revient sur la question du dôme tennis. La possibilité de remplacer le polycarbonate par des bacs acier n'a jamais été évoquée.

**M. PERREUL** fait savoir que cela a été envisagé, mais dans ce cas, il faudrait prévoir de l'éclairage sur les côtés.

*L'entreprise contactée ne souhaite pas non plus s'engager sur de tels travaux.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver le lancement de l'opération ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus :
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %.

### **7°/ Attribution du marché de balayage des voiries et autorisation à M. le Maire de le signer**

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine, informe le Conseil Municipal que le marché de balayage de la voirie arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 13 novembre 2019 pour un contrat d'un an renouvelable 3 fois.

Deux offres ont été déposées avant le 2 décembre 2019 à 12 h 00, date limite de réception des plis : SAS NETRA et L.P.S 35

Après analyse de ces offres, selon les critères définis dans le cahier des charges de la consultation, celle de l'entreprise L.P.S 35 apparaît comme économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer le marché de balayage des voiries à l'entreprise économiquement la plus avantageuse pour le montant de 8 850 € HT soit 10 095 € TTC par an (contrat renouvelable 3 fois),
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette attribution de marché.

### **8°/ Modification des horaires des écoles publiques maternelle et élémentaire**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 12 novembre 2019 de revenir au rythme scolaire de 4 jours hebdomadaires à compter de la rentrée 2020 – 2021.

Les horaires de classe doivent dès lors être modifiés.

Pour mémoire, ils sont actuellement les suivants :

<b>ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE</b>				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50
14 h 15 – 16 h 05	14 h 15 – 16 h 05		14 h 15 – 16 h 05	14 h 15 – 16 h 05

<b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONARD DE VINCI</b>				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50
13 h 45 – 15 h 35	13 h 45 – 15 h 35		13 h 45 – 15 h 35	13 h 45 – 15 h 35

M. LE TRAON précise que la modification des horaires a été proposée en comité de pilotage puis validée en Conseil d'École le 29 novembre dernier.



Les enseignants souhaitant conserver des matinées longues, propices aux enseignements, la modification envisagée est la suivante :

<b>ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE</b>				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50		8 h 30 – 11 h 50	8 h 30 – 11 h 50
13 h 30 – 16 h 10	13 h 30 – 16 h 10		13 h 30 – 16 h 10	13 h 30 – 16 h 10

<b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONARD DE VINCI</b>				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 h 30 – 12 h 00	8 h 30 – 12 h 00		8 h 30 – 12 h 00	8 h 30 – 12 h 00
13 h 50 – 16 h 20	13 h 50 – 16 h 20		13 h 50 – 16 h 20	13 h 50 – 16 h 20

**M. LE TRAON** informe que tous les enseignants ont voté pour cette organisation ainsi que le DDEN.

En revanche, les parents étaient plus mitigés. Le point qui gêne réside dans les APC qui sont situées en fin de journée.

Cette aide personnalisée avait lieu le midi sous l'ancien régime des 4 jours puisqu'il n'y avait pas de pause obligatoire d'1 h 30. Ce n'est plus possible désormais.

Néanmoins, les APC concernent une minorité d'enfants.

**M. François JORE** demande s'il n'est pas possible de placer les APC le midi sur une ½ heure.

**M. LE TRAON** confirme que ce n'est pas envisageable, car dès lors, il faudrait rallonger la pause méridienne d'1/2 h pour tout le monde au moment où il y a le plus d'enfants présents sur la cour.

**Mme Sylvie HOUSSIN** note la différence d'horaires entre l'école maternelle Henri Matisse et l'école élémentaire Léonard de Vinci. Cela peut poser problème pour certaines familles.

**Mme Sophie BRIAND** fait savoir que cela concerne très peu de familles.

**Mme Françoise LOUAPRE** ajoute qu'il y a les contraintes du restaurant scolaire. Il faut de manière incompressible 1 h 45 pour faire passer tous les enfants à la restauration.

**Mme Sandrine LERAY** s'interroge également sur l'organisation du transport scolaire.

**M. LE TRAON** informe que l'école Notre Dame a opté pour les horaires 8h 30 – 12h et 13h 30 – 16h 15. Il n'y a donc pas a priori de difficulté.

**M. JORE** pose la question des familles qui amènent des enfants à la maternelle et à l'élémentaire après le repas. Les horaires étant décalés, pourront-elles laisser le ou les enfants d'élémentaires en même temps que celui ou ceux de la maternelle.

Cette pratique, actuellement mise en œuvre, sera maintenue.

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 décidant le retour à un rythme scolaire de 4 jours hebdomadaires à compter de la rentrée scolaire 2020,

Considérant les propositions formulées par les Conseil d'Ecoles maternelle et élémentaire le 29 novembre 2019,

A l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions de Ms Matthieu MORANGE, François JORE et Stéven RICORDEL) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de modifier les horaires des écoles maternelle et élémentaire publiques de Lailé comme indiqués ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2020 – 2021,
- de soumettre cette modification à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

*Mme LOUAPRE attire l'attention sur la vigilance à avoir au niveau des horaires du collège. Il faudrait un décalage pour éviter les flux dans le bourg.*

*M. JORE fait observer que les mêmes horaires peuvent être pratiques pour les familles.*

*M. Gérard HÉRÉ note quant à lui que le collège est autonome en termes de gestion.*

### **9°/ Recensement général de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement général de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Neuf agents recenseurs nommés par arrêté du Maire, seront chargés de ce travail.

Il convient donc de fixer leur rémunération.

Deux systèmes de rémunération sont envisageables.

Il peut s'agir d'une rémunération au forfait, peu pratiquée par les communes car compliquée à gérer si l'agent recenseur ne termine pas sa mission, ou d'une rémunération à la tâche.

Cette rémunération au questionnaire est privilégiée car elle permet de gérer facilement les remplacements et les renforts en cours de collecte. La formation obligatoire est également rémunérée.

Enfin, lors du dernier recensement, une indemnité kilométrique forfaitaire avait été allouée compte tenu des fréquents déplacements à accomplir et des distances importantes sur la commune.

*M. Stéven RICORDEL demande si les indemnités kilométriques sont incluses dans le salaire. Il est répondu que c'est effectivement le cas.*

*M. François JORE souhaite savoir si les agents sont déjà recrutés.*

*Ils l'ont été au mois d'octobre. Plusieurs d'entre eux ont déjà effectué des opérations de recensement notamment sur la commune.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement	:	0,75 € brut
- Bulletin individuel	:	1,30 € brut
- Feuille de logement non enquêté	:	0,75 € brut
- Bordereau district	:	6,40 € bruts
- Formation	:	23 € bruts
- Indemnité kilométrique (forfait)	:	80 € bruts pour les agents ayant en charge au moins un district en campagne
- Indemnité kilométrique (forfait)	:	30 € bruts pour les agents ayant en charge uniquement un ou des districts du bourg

## **10°/ Modification du tableau des effectifs**

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, expose au Conseil Municipal que suite à la mutation externe de la responsable des services techniques un recrutement a été mis en œuvre.

La personne recrutée doit prendre ses fonctions dans la collectivité le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle détient actuellement le grade d'agent de maîtrise mais est promouvable à celui de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe tel qu'exigé dans le cadre du recrutement.

Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant le poste d'agent de maîtrise, celui de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe existant déjà. En effet, l'agent sera détaché pour stage sur ce deuxième grade pendant une période de 6 mois.

Si le stage s'avère probant, l'agent sera titularisé et il y aura alors lieu de supprimer son grade d'origine, à savoir agent de maîtrise.

*Mme LOUAPRE ajoute que l'agent vient de la commune d'AVESSAC. Il a été reçu 2 fois et a montré une grande motivation pour le service public.*

Mme LOUAPRE informe en outre que la directrice de l'ALSH « Méli Mélo » est actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Elle a passé avec succès les épreuves du concours d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et sollicité sa nomination sur ce grade.

Compte tenu de la manière de servir de l'agent et du niveau de responsabilité exercé, il paraît légitime de faire droit à cette demande.

Le comité technique lors de sa réunion du 8 octobre 2019 a émis un avis favorable.

Enfin, Mme LOUAPRE rappelle que depuis plus d'une année la commune fait appel à un renfort quasi-permanent sur le service « bâtiment » via l'association intermédiaire ACTION.

En effet, ce service fonctionne à flux tendus. Les besoins en maintenance, notamment de certains locaux vieillissants et des logements acquis par la commune, la multiplication des normes et suivis, et désormais la mise en service de la chaufferie bois engendrent des besoins supplémentaires.

Partant de ce constat d'un besoin pérenne, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial qui sera affecté audit service.

Le comité technique lors de sa réunion du 8 octobre 2019 a émis un avis favorable.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **SUPPRESSION DE POSTES**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint d'animation territorial	35/ 35 <sup>èmes</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020

### **CRÉATION DE POSTES**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Agent de maîtrise	35/35 <sup>èmes</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>èmes</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020

## **11°/ Formation des agents communaux – Autorisation de suivi des formations distancielles du CNFPT à domicile**

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, expose à l'assemblée que le CNFPT pratique de plus en plus la formation à distance via des MOOC (Massive Open Online Course) ou webinaires notamment.

La majeure partie des formations dispensées comportent désormais une partie en distanciel.

Certains agents ont sollicité la possibilité de suivre ces formations distancielles à domicile, d'une part pour éviter d'effectuer le trajet domicile – travail, et d'autre part pour pouvoir se consacrer exclusivement à la formation, les sollicitations étant fréquentes lorsqu'ils sont présents sur le lieu de travail.

Considérant ces arguments, le comité technique lors de sa réunion du 8 octobre 2019 a émis un avis favorable sur la possibilité pour les agents de suivre les formations à distance du CNFPT depuis leur domicile.

En ce qui concerne la compensation horaire, le temps de formation serait décompté à hauteur de la durée effective de celle-ci.

Dans le cas où cette durée serait inférieure à la durée normale de travail effectif de l'agent, ce dernier devrait compenser la différence auprès de la collectivité.

Enfin, la commune ne disposant pas d'un parc informatique suffisant pour permettre la mise à disposition d'un PC portable aux agents suivant une formation à distance depuis leur domicile, ceux-ci devront utiliser leur matériel personnel.

*M. Matthieu MORANGE est réservé sur la question du suivi des MOOC. En effet, il y a souvent un décalage notable entre la durée prévisionnelle et la durée réelle de la formation. Par ailleurs, la question du matériel utilisé se pose car il faut un débit important, un casque, des enceintes.*

*Mme Françoise LOUAPRE fait savoir que l'on répond à une demande des agents.*

*Mme Sylvie HOUSSIN s'interroge sur la comptabilisation du temps, M. Nicolas PAILLA sur un éventuel dédommagement de l'agent pour l'utilisation de son matériel, électricité ...*

*Mme Madly DRÉANO précise qu'il s'agit d'une demande de certains agents, en connaissance de cause. Les heures seront comptabilisées au niveau du temps prévisionnel fixé par le CNFPT et il n'est pas prévu de dédommagement dans la mesure où l'agent s'affranchit d'un déplacement sur la collectivité.*

*En revanche, devant la multiplication des formations à distance, la question se posera pour les agents n'ayant pas l'équipement adéquat, à domicile comme sur le lieu de travail.*

*M. MORANGE en convient. Dans l'avenir il faudra s'équiper en informatique pour ces cas.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'autoriser les agents à suivre les formations distancielles du CNFPT auxquelles ils sont inscrits, depuis leur domicile,
- de préciser que le temps de formation sera décompté à hauteur de la durée effective de celle-ci, et que dans le cas où cette durée est inférieure à la durée normale de travail effectif de l'agent, ce dernier sera redevable de la différence auprès de la collectivité,
- de préciser que les agents concernés devront utiliser leur propre matériel informatique, la commune ne disposant pas d'un parc suffisant.

## **12°/ Acquisition d'une parcelle agricole cadastrée section ZY n° 9 – Lieudit La Corbinais**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints BERTIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZY n° 9 située au lieudit La Corbinais, ont fait connaître leur intention de la vendre.

Cette parcelle d'une surface totale de 22 900 m<sup>2</sup> pourrait être acquise par la commune afin de constituer une réserve foncière conformément aux engagements pris en termes de compensation agricole dans le dossier de réalisation de la ZAC de la Touche.

Actuellement exploitée, cette parcelle pourrait accueillir ensuite une activité de maraîchage pour fournir le restaurant scolaire ou faire l'objet d'un échange foncier dans la même optique.

Les prix de cession de la terre agricole actuellement constatés sur le secteur sont de l'ordre de 3 500 € à 4 000 € maximum par hectare.

*M. le Maire* ajoute que l'exploitant actuel souhaite poursuivre. Si la commune se porte acquéreur, elle récupèrera le fermage.  
*La maîtrise de cet espace revêt également un intérêt au regard de l'aménagement de la Vilaine. La parcelle située au-dessus va être également à vendre.*

*M. Patrick BERHAULT* demande si le zonage est agricole.

*M. le Maire* confirme.

*M. Stéven RICORDEL* trouverait dommage d'utiliser le terrain comme parking pour le site de la Vilaine.

*M. le Maire* acquiesce. Il ne s'agirait que d'un usage ponctuel. L'achat viserait surtout à encourager l'agriculture. Une autre parcelle située à proximité conviendrait mieux pour du parking.

*M. RICORDEL* demande si la taille de la parcelle conviendra pour du maraîchage. Il faudrait peut-être une surface plus grande.

*M. le Maire* répond que la surface suffirait. La terre est plutôt profonde et un peu lourde et nécessitera donc d'être travaillée.

*Mme Sandrine LERAY* estime que le prix de 4 000 € l'hectare est trop cher. Pour elle un montant de 3 000 € serait plus juste.

*M. BERHAULT* note que l'emplacement nous intéresse aussi.

*M. le Maire* pense que 4 000 € n'est pas un prix exagéré. Sur la commune de BRUZ, on est à 5 000 €/ha. Le site de Mérol a été estimé à 5 000, 5 500 €/ha par France Domaines.

*Mme LERAY* objecte que sur ce site, il y a un projet de loisirs associé.

*M. Patrick LE MESLE* cite la référence de RENNES Métropole. On est à 0.50 €/m<sup>2</sup>.

*Mme Françoise LOUAPRE* nuance. C'est une moyenne. A LAILLÉ, on est moins élevé qu'à BETTON ...

*M. le Maire* conclut sur le fait que la commune va d'abord proposer un montant de 3 500 €/ha.

A la majorité (un vote contre de Mme Sandrine LERAY) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 9 telle que décrite ci-dessus,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente et accomplir toute diligence y afférent.

Mme Nelly GUINGO quitte la séance à 21 h 42.

### **13°/ Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage 2020 - 2025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission départementale consultative d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine du 3 octobre 2019, la sous-préfecture de SAINT-MALO a transmis aux communes le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020 – 2025.

L'article 1<sup>er</sup>-III de la loi n° 2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes et les EPCI concernés émettent un avis sur le projet de SDAHGV.

Pour rappel, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage.

En complément de la loi citée précédemment, une circulaire en date du 28 août 2010 précise que les préfets doivent s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la révision, pour recueillir leurs observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée.

Le schéma actuel couvre la période 2012-2017. Depuis le lancement de sa procédure de révision en mars 2017, les deux institutions co-pilotes, l'Etat et le Département, ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global.

Trois enjeux ont été identifiés dès le début de la réflexion :

- La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs...);
- Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant bâti et maintien de la caravane);
- La gouvernance et le suivi du schéma départemental.

Le projet de schéma pour 2020-2025 s'inscrit dans un contexte réglementaire en mouvement. La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. La loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;

- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

#### 1- Le diagnostic du schéma 2012-2017 :

Le diagnostic du schéma 2012-2017 a permis de dégager les constats généraux suivants :

- Le maintien et la poursuite de la coordination de cette politique publique à travers un GIP, traduit la forte volonté des institutions fondatrices ce groupement (Département, Etat, CAF et Rennes Métropole) d'agir en faveur des gens du voyage dans une logique d'intérêt général et de stabilisation du GIP ;
- La période 2012-2017 a réellement permis de consolider une approche globale de l'accueil des gens du voyage en développant les projets sociaux ;
- La diversification de l'offre d'accueil et d'habitat ne s'est pas réalisée ;
- L'approche départementale proposée par le précédent schéma n'apportait pas une vision territoriale permettant de prendre en compte les spécificités locales : les besoins des personnes, les services proposés, l'organisation des partenariats.

Au 31 décembre 2018, le département d'Ille-et-Vilaine a quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage et présente un taux de 95% nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6%.

Le dispositif départemental d'accueil a augmenté de 77 places au cours de la période 2012-2017 pour atteindre 736 places (716 ouvertes au 31/12/2018, compte tenu d'une fermeture administrative). Rennes Métropole concentre une très grande partie des équipements créés. 17 aires d'accueil fonctionnent sur la métropole et composent une offre de 356 places de caravanes soit 50% des places réalisées en Ille-et-Vilaine. Ces éléments traduisent la volonté de Rennes Métropole de répondre aux besoins en matière d'accueil des gens du voyage. La ville de Saint-Jacques-de-la-Lande y contribue également avec le terrain d'accueil dit des Maffey's (16 places de caravanes) et le terrain soupape des Mines (35 places de caravanes).

#### 2- Les objectifs et actions prévues dans le projet de schéma 2020-2025

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 120 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;
- Mises aux normes des aires de grands passages ;
- Améliorer la coordination entre acteurs ;

En lien avec ces objectifs, le schéma présente un certain nombre d'actions et notamment :

- La création de 50 terrains familiaux et/ou de logements adaptés ;
- La réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes ;
- L'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs.

#### 3- La position de la commune de LAILLÉ sur le projet de schéma 2020-2025

La ville constate que depuis la prise de compétence du District sur l'accueil des gens du voyage, le territoire métropolitain a constamment développé son dispositif. Chaque année, ou presque, Rennes Métropole réhabilite ou crée une structure d'accueil. Le prochain schéma verra la livraison de deux nouvelles aires de petit passage (PONT-PÉAN, VEZIN-LE-COQUET), la réalisation de logements adaptés (LA CHAPELLE DES FOUGERETZ) et probablement la réalisation de terrains familiaux.

Sur ce dernier sujet, le Schéma intègre l'orientation de développer fortement une offre d'accueil en terrains familiaux. Compte tenu de l'évolution du mode d'habiter des gens du voyage sur l'agglomération, la commune valide cette orientation. Depuis plusieurs années, les usagers des terrains stationnent de plus en plus longtemps et expriment régulièrement le souhait de se fixer durablement sur les communes.

La commune émet toutefois une réserve quant à l'objectif quantitatif fixé dans le schéma, imposant au territoire métropolitain de créer 50 terrains familiaux et/ou logements adaptés. Cette cible n'a pas été abordée lors des rencontres préalables. Si l'objectif doit être clairement mentionné, sa détermination d'une manière aussi précise n'apparaît pas souhaitable pour la mise en œuvre du schéma.

*M. le Maire informe que la population des gens du voyage s'oriente désormais vers une sédentarisation. Leur demande évolue. Ils sont intéressés par un ancrage de type petite maison avec emplacement de caravane attenant. C'est pourquoi des terrains familiaux sont désormais aménagés différemment. Il cite l'exemple de la commune de GÉVEZÉ.*

Mme Anne LE COURIAUD quitte la séance à 21 h 44.

*M. le Maire poursuit. La commune ayant plus de 5 000 habitants, on pourrait très bien inscrire un projet de 3 ou 4 maisons pour les gens du voyage. Si on entre dans ce dispositif, il y a une reconnaissance au niveau de la métropole et une modification de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).*

Mme Nelly GUINGO regagne la séance à 21 h 46.

*M. Stéven RICORDEL demande comment se passe cette mise à disposition.*

*M. le Maire fait savoir qu'il a interrogé le Maire de GÉVEZÉ et que tout se passe très bien.*

*M. Patrick BERHAULT souhaite savoir qui porte le projet de construction dans ce cas.*

*Pour M. le Maire, il s'agit de la métropole.*

*M. Matthieu MORANGE avance que souvent on a un terrain de 600 m<sup>2</sup> avec une petite maison de 60 m<sup>2</sup> et 15 caravanes autour. La question est donc essentielle pour l'environnement et le voisinage.*

*M. le Maire rassure. Ce type d'installation est très cadré. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une prise de position de la commune. Il faudrait réfléchir très en amont sur cette problématique. Une réunion sera à prévoir avec le technicien de RENNES Métropole.*



*M. Christian PERREUL demande si la commune peut refuser une aire si on réalise ce type de maisons.*

*M. le Maire répond positivement. On remplirait nos obligations.*

*Mme Valérie PARION demande si les terrains seraient réservés par ces personnes ou s'il s'agirait d'un achat par RENNES Métropole.*

*M. le Maire fait savoir qu'il n'a pas la réponse et que cela sera à vérifier auprès de la métropole.*

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme Irène DESCANNEVELLE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

-d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2020-2025 avec une réserve concernant l'objectif quantitatif de création de terrains familiaux et/ou logements adaptés.

#### **14°/ Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie - Présentation du rapport d'activités 2018**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, le rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Mme Sylvie HOUSSIN présente le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

#### **15°/ Syndicat Départemental d'Énergie 35 - Présentation du rapport d'activités 2018**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre, un rapport d'activités de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

M. Gérard HÉRÉ, conseiller municipal délégué au SDE 35, présente le rapport d'activités du SDE 35 tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 25.